

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	وين DISPARU المفقودون
familles	المفقودون DISPARU الأسرة
de	ت DISPARUES المفقودون
disparu(e)s	ال DISPARUES المفقودون
en	ف DISPARUES المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Décembre 2014

Table des matières

Le Soir d'Algérie, 7 décembre, L'Association algérienne des droits de l'Homme attend toujours son agrément	3
El Watan, 7 décembre, Le diktat de l'administration	4
TSA, 9 décembre, SOS Disparus critique la situation des droits de l'Homme en Algérie.	6
Liberté, 9 décembre, Droits de l'Homme : encore un rapport accablant !.....	7
Algérie Focus, 9 décembre, Journée internationale des Droits de l'Homme: SOS Disparus appelle à un rassemblement à Alger	10
El Watan, 10 décembre, « Un droit sérieusement entravé en Algérie »	12
Le Quotidien D'Oran, 10 décembre, Droits de l'homme : Amnesty International Algérie dénonce	13
Rapporteur, 11 décembre, SOS Disparus organise un rassemblement	14
El Watan, 11 décembre, «L'Algérie recule toujours»	15

Le Soir d'Algérie, 7 décembre, L'Association algérienne des droits de l'Homme attend toujours son agrément

L'Association algérienne des droits de l'Homme attend son agrément depuis plus de 5 mois après le dépôt de dossier. Une situation qualifiée de blocage selon ses membres qui dénoncent la non-application de l'article 8 de la loi n°12-06 relative aux associations.

L'agrément de l'Association algérienne des droits de l'Homme (AADH), déposée en juin dernier au niveau du ministère de l'Intérieur, traîne à être accordé. Les membres fondateurs de cette association dénoncent «le mutisme» et le «mépris» du ministère de l'Intérieur qui n'a donné, à ce jour, aucune suite à la demande d'agrément et ce, en dépit des nombreux courriers adressés au département de Tayeb Belaïz.

Hier, au siège d'Alger de l'association Rassemblement action jeunesse (RAJ), le président de ladite association, Mohamed Saïdi, qui s'exprimait lors d'un point de presse, a qualifié l'absence d'une réponse, positive ou négative soit-elle, «d'atteinte aux droits de l'Homme» et de «manque de considération aux droits des citoyens». «En dépit de la conformité de dossier déposé le 24 juin dernier, le ministère de l'Intérieur a refusé de donner suite à nos différents courriers adressés aux services concernés», a fait savoir M. Saïdi, et d'ajouter que «même le récépissé de dépôt du dossier», comme le stipule la réglementation, ne leur a pas été délivré... Dénonçant la situation de blocage dans laquelle se trouve actuellement son association, la même source a précisé que depuis la date du dépôt de dossier, au moins 4 courriers ont été adressés aux services du ministère de l'Intérieur. «Le 10 septembre dernier, l'AADH a adressé un courrier au ministre de l'Intérieur lui rappelant le dépôt du dossier de déclaration de l'association, mais le bureau d'ordre du ministère a refusé d'accuser réception du document, remis par l'huissier de justice qui l'a envoyé ensuite par voie recommandée. Aucune suite à ce jour», a expliqué, de son côté le secrétaire général de cette association Mustapha Atoui. Ce dernier a ajouté qu'un mois après, soit le 7 octobre passé, l'AADH a adressé, par voie recommandée, un courrier de demande d'audience au responsable du bureau des associations au ministère de l'Intérieur, mais toujours sans résultat.

Depuis, la situation n'a pas bougé d'un iota puisque deux autres courriers-rappels ont été adressés le 10 novembre dernier aussi bien au ministre qu'au responsable concernés. Résultat : aucune suite, selon M. Atoui.

Face à cette situation de blocage, les membres fondateurs de cette association qualifient d'incohérente la démarche prise par le département de Tayeb Belaïz puisqu'il s'agit bel et bien de non-application de la loi en vigueur. En effet, rappellent-ils, «l'article 8 de la loi n°12-06 relative aux associations prévoit que, au plus tard à l'expiration du délai, l'administration est tenue soit de délivrer à l'association un récépissé d'enregistrement ayant valeur d'agrément, soit de prendre une décision de refus».

Par ailleurs, les membres de cette association comptent organiser mercredi prochain, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Homme, un sit-in devant le ministère de l'Intérieur et aussi demander à être reçus par les services concernés.

El Watan, 7 décembre, Le diktat de l'administration

Annoncée après les émeutes de janvier 2011 et appliquée à la faveur de la révision des lois organiques sur les partis et associations en 2012, la promesse d'agrément n'aura duré que quelques mois.

Les promesses électoralistes sur l'ouverture formulées par les représentants du président Bouteflika lors de la dernière campagne électorale débouchent finalement sur un nouveau verrouillage du champ politique. La levée de l'embargo sur les agréments des associations et partis politiques n'a été finalement que circonstancielle. Annoncée dans la foulée des émeutes de janvier 2011 et appliquée à la faveur de la révision des lois organiques sur les partis et associations en 2012, l'ouverture n'aura duré que quelques mois. Le naturel revient toujours au galop.

L'administration version Tayeb Belaïz décide, selon toute vraisemblance, de remettre en pratique la méthode Zerhouni qui consiste à faire la sourde oreille à toute demande d'agrément. En effet, plusieurs personnalités et acteurs politiques ou de mouvements associatifs, en quête d'autorisation pour la tenue d'un congrès constitutif ou d'un agrément, se sont heurtés au mur infranchissable du ministère de l'Intérieur. La dernière organisation à subir le «mépris administratif» est l'Association algérienne des droits de l'homme (AADH). Les responsables de cette nouvelle organisation multiplient, vainement, les efforts pour arracher un droit constitutionnel et légal : l'agrément de leur association.

Ayant déposé, en juin dernier, leur dossier au niveau du ministère de l'Intérieur, les responsables de l'AADH attendent une réponse qui n'arrive toujours pas. «Au moment du dépôt de notre dossier, le responsable du ministère de l'Intérieur avait refusé de nous donner un récépissé comme l'exige la loi, sous prétexte qu'il fallait vérifier que le dossier est complet. Il a promis de nous rappeler dans les quelques jours suivants. Des mois après, nous n'avons reçu aucune réponse», affirme le président de l'AADH, Mohamed Saidi, lors d'une conférence de presse animée hier à Alger.

Un numéro de téléphone injoignable

Selon lui, l'attitude des responsables du ministère de l'Intérieur vise à «décourager et à démobiliser une société civile qui veut s'organiser». «Nous avons adressé plusieurs lettres recommandées au ministère pour demander des explications, en vain. Même le numéro de téléphone qu'on nous a communiqué ne fonctionne pas. C'est du mépris pour les citoyens !», dénonce-t-il. Les responsables de l'AADH déplorent également la violation de la loi par les responsables du ministère.

Le cas de l'AADH n'est qu'un exemple parmi d'autres qui confirme les intentions inavouées du pouvoir. Plusieurs associations et organisations des droits de l'homme ont été, rappelons-le, empêchées de tenir leurs assemblées générales de mise en conformité avec la loi n°12-06.

Le verrouillage ne concerne pas uniquement le mouvement associatif : l'agrément des partis politiques est également gelé depuis 2013. Plusieurs personnalités peinent à déposer les demandes de création de leurs propres formations politiques. Parmi elles, l'ancien premier secrétaire du FFS, Karim Tabbou, dont le parti, baptisé Union démocratique et sociale (UDS), n'a toujours obtenu l'autorisation lui permettant de tenir son congrès constitutif.

L'ancien chef de gouvernement, Ali Benflis subit aussi le même arbitraire. Ce dernier avait obtenu, le 11 novembre dernier, un rendez-vous pour déposer son dossier, avant d'être prié de le compléter par des demandes individuelles signées par chaque membre fondateur du parti en question. Mais depuis cette date, l'ancien chef de gouvernement peine à contacter les responsables du ministère de l'Intérieur pour obtenir un autre rendez-vous.



Un rassemblement des familles des disparus aura lieu, mercredi 10 décembre, selon un communiqué rendu public par SOS Disparus, une association fondée par les familles de disparus durant la Décennie noire.

L'ONG critique la situation des droits de l'Homme en Algérie. « Bien que l'Algérie siège au Conseil des droits de l'Homme depuis plusieurs mois, nous enregistrons toujours des comportements autoritaires, des volontés d'étouffement de la société et de ses libertés individuelles et collectives, des restrictions contre les journaux indépendants en les privant de la publicité ».

« La répression continue de s'abattre sur des militants pour avoir réclamé le droit de s'exprimer en toute liberté dans leur pays, sur des blogueurs qui ont juste exercé leur droit à s'exprimer », ajoute SOS Disparus qui appelle l'Algérie à respecter ses engagements internationaux.

Imen Misraoui

Liberté, 9 décembre, Droits de l'Homme : encore un rapport accablant !



Du 10 décembre 2013 au 7 décembre 2014, les revendications sociales sont “de plus en plus nombreuses”, estime la Laddh qui signale que d’importantes manifestations sont organisées pour réclamer “l’amélioration du niveau de vie”.

À deux jours de la célébration du 66e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’Homme et donc de la Journée internationale des droits de l’Homme, la Ligue algérienne pour la défense des droits de l’Homme (Laddh) a rendu public, hier, son rapport pour 2014, un rapport “dramatique et accablant” sur la situation des droits de l’Homme en Algérie. D’emblée, la Laddh prévient que le système algérien “a voulu entretenir l’illusion d’un changement, là où la réalité est marquée par la continuité dans la répression, les violations des libertés publiques et des droits de l’Homme”.

Pour preuve, poursuit-elle, les Algériens, qui revendiquent le respect de leurs droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, “font l’objet de discriminations, d’arrestations”. De plus, elle relève que pour la période allant du 10 décembre 2013 au 7 décembre 2014, les revendications sociales sont “de plus en plus nombreuses”, non sans préciser que les importantes manifestations sont organisées pour réclamer “l’amélioration du niveau de vie”. Selon la Ligue, il faut distinguer entre “l’égalité formelle proclamée par la loi” et la réalité marquée par “une inégalité réelle dans la vie quotidienne”, pour des raisons multiples, “de sexe, mais aussi économiques, sociales, régionales et politiques”. Dans ce cadre, elle laisse entendre qu’il est difficile de “se comporter en citoyen”, dans l’Algérie de 2014, lorsqu’“on fait partie du million de chômeurs, des sans-logements et des exclus”.

Un développement local en deçà des attentes

Sur ce registre, la Laddh met en exergue les disparités entre les régions, en matière de développement local, qui touchent notamment les habitants des zones rurales. Par ailleurs, elle constate que les réalisations “ne sont point à la hauteur des attentes des citoyens”, citant notamment les équipements publics sanitaires, éducatifs et autres programmes d’habitat. Faisant le point sur les violations des conventions internationales sur les droits civiques et des politiques et celles en matière d’équilibres régionaux, elle révèle que les citoyens de certaines wilayas, comme Chlef, “subissent continuellement une marginalisation et une exclusion des postes de haute responsabilité”, et ce, depuis de très longues années.

Droit au logement et à la santé

La politique du logement social, initié par l’État pour venir à bout de la crise dans le secteur, “n’a point diminué d’ampleur”, selon la Laddh. Cette dernière annonce que ladite politique

“n’a pas été à la hauteur des attentes et des revendications contestataires”, sans taire l’action de “la mafia de l’immobilier, prépondérante dans ce contexte”. Concernant la santé, elle réitère le droit des citoyens en la matière. Non sans s’élever contre “la gestion anarchique” dans ce secteur, les “retards” dans la vaccination des enfants, censée les prémunir contre les virus et maladies infectieuses. Elle déplore, par ailleurs, la situation actuelle dans les hôpitaux, dont bon nombre sont confrontés au “manque de spécialistes, de moyens logistiques appropriés”. Non sans omettre d’évoquer “les contradictions” dans la gestion financière des centres de santé et des salles de soins.

Bureaucratie et corruption

L’autre problème soulevé est celui de la bureaucratie, en particulier au niveau des services des APC et des daïras, avec une “extension” du phénomène, dans certaines régions du pays. La Laddh signale, également, “le phénomène de la corruption (qui) continue de ronger les rouages de l’État et une grande partie de la société”. Pis encore, le phénomène de la corruption et la dilapidation des deniers publics ont, soutient-elle, “pris, ces derniers temps, des proportions alarmantes”, n’épargnant aucune institution. La Ligue insiste sur la présence de “nombreuses anomalies qui minent la législation algérienne en la matière”, rappelant que près de 74% des salariés sont recrutés “grâce au piston ou bien à la corruption”, et signalant “les anomalies” entourant l’application du décret présidentiel n°10- 236 du 7 octobre 2010, portant réglementation des marchés publics, notamment son article 27. La lutte contre ce fléau “nécessite plus de moyens que ceux mis à la disposition des organes et institutions destinés à cet effet”, note-t-elle dans son dernier rapport, tout en demandant aux pouvoirs publics la révision des textes législatifs relatifs à l’institution de l’organe de prévention et de lutte contre la corruption, “de façon à élargir ses prérogatives et renforcer son champ d’action”.

Droit de réunion et de manifestation

Durant l’année en cours, la Laddh affirme que “diverses manifestations ont été interdites et plusieurs autres réprimées”, accompagnées d’arrestations et, parfois, le “recours à l’emprisonnement de manifestants”. Pourtant, atteste-t-elle, les “contestations populaires” expriment souvent un “ras-le-bol”, principalement des zones rurales isolées, privées d’eau, de gaz, de communications et de voies adéquates de transports. Sans oublier les problèmes d’emploi et de formation et celui de la détérioration du pouvoir d’achat.

Suicide, criminalité, vols et drogue

Le rapport 2014 de la Laddh évoque d’autres fléaux, comme le suicide, qui s’est “dangereusement propagé” dans la catégorie des jeunes ; un phénomène qui a pris “des proportions alarmantes” dans certaines wilayas du pays, en raison, entre autres, des “accablantes détresses”, de la “marginalisation sociale” et du sentiment de “hogra”. Sur le plan sécuritaire, elle alerte sur le phénomène de la criminalité dont la croissance est liée, selon elle, à la “hausse” du taux de chômage, mais aussi aux “abondantes séries de mesures de grâce” en direction de “nombreux dépravés” et “repris de justice”. En outre, la Ligue attire l’attention sur les conséquences des “ventes illicites” de boissons alcooliques et sur les dangers de la drogue et de la prostitution.

Pour l’abolition de la peine de mort

Sur ce point précis, la Laddh considère que la peine de mort est “un traitement dégradant, injuste et incompatible avec les droits humains”. Elle relève avec regret que le gouvernement algérien “ne fait rien” pour concrétiser l’engagement qu’il a pris devant la communauté internationale. Pour la Ligue, l’Exécutif “fait preuve de passivité” face aux “pressions exercées par des lobbies favorables au retour de la peine de mort”. Aussi, elle demande “l’arrêt immédiat” de toute condamnation à mort, en appelant la société à se mobiliser en faveur d’une abolition définitive de la peine de mort.

D’autres droits bafoués...

Dans son dernier rapport, la Laddh revient sur les décalages entre le discours officiel et le terrain de la réalité. Dans ce cadre, il est fait état de “la dégradation” de la situation de l’enfance, se traduisant parfois par “la maltraitance”, “la marginalisation de l’enfance assistée”, “la consommation des alcaloïdes, les agressions sexuelles sur les enfants et leur exploitation dans le travail”.

Même constat de déception pour les questions d’“égalité entre les sexes”, de “bonne gouvernance”, de “violence contre la femme”, de “droits des travailleurs” et de “droits des personnes handicapées”, ainsi que tout ce qui concerne l’environnement, la culture et les langues amazighes, les disparus et même l’immigration

Algérie Focus, 9 décembre, Journée internationale des Droits de l'Homme: SOS Disparus appelle à un rassemblement à Alger



L'association SOS Disparus a choisi le 66^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont la célébration est prévue ce mercredi 10 décembre 2014, pour appeler tous les militants des Droits de l'Homme à se rassembler pacifiquement à Alger afin de réitérer leur appel au respect de toutes les libertés individuelles et collectives par les pouvoirs publics.

A l'occasion du 66ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DDUH), correspondant à la Journée internationale des Droits de l'Homme, l'association des familles des disparus "SOS Disparus" appelle à un rassemblement de protestation ce mercredi 10 décembre 2014 à 11h00 devant le siège de la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme (CNCPPDH). L'association présidée par Fatima Yous compte ainsi inviter, encore une fois, "les autorités algériennes à se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, aux dispositions de la Déclaration des Nations-Unies sur les défenseurs des Droits de l'Homme, ainsi qu'aux dispositions et instruments régionaux et internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par l'Algérie", lit-on dans un communiqué rendu public ce mardi 9 décembre 2014. Car, "bien que l'Algérie, soutient-on dans le même document, siège au Conseil des Droits de l'Homme depuis plusieurs mois, nous enregistrons toujours des comportements autoritaires, des volontés d'étouffement de la société et de ses libertés individuelles et collectives, des restrictions contre les journaux indépendants en les privant de la publicité."

SOS Disparus poursuit son réquisitoire à l'encontre des pouvoirs publics en soulignant que "de nombreuses associations, et plus particulièrement les associations de défense des Droits de l'Homme, n'ont toujours pas reçu de réponses à leur demande d'agrément malgré qu'elles aient suivi toute la procédure prévue par la nouvelle loi sur les associations." Pis, "la répression, enchaîne-t-on, continue de s'abattre sur des militants et des blogueurs" dont le seul tort est d'"avoir réclamé le droit de s'exprimer en toute liberté dans leur pays".

Par conséquent, SOS Disparus réitère la revendication de tous les militants des Droits de l'Homme, qu'ils soient défenseurs des droits des familles de disparu(e)s, de la femme, des enfants ou des travailleurs, qui consistent en le respect du droit à la liberté d'expression, de rassemblement et de réunion ainsi qu'à la Vérité et à la Justice. Pour arracher ces droits, SOS Disparus invite donc, à l'occasion de cette journée hautement symbolique, tous les défenseurs de ces droits à continuer "ensemble à œuvrer pour que les générations futures soient dotées

d'une culture du respect des Droits de l'Homme". "Continuons à œuvrer pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme et à promouvoir la liberté, la sécurité et la paix dans un réel Etat de droit", conclut-on dans le communiqué.

Par Yacine Omar

El Watan, 10 décembre, « Un droit sérieusement entravé en Algérie »

A la veille de la célébration mondiale de la Journée des droits de l'homme, le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) a publié un rapport sur les menaces touchant à la liberté de réunion et de rassemblement dans la région euro-méditerranéenne.

Un droit particulièrement bafoué par les autorités algériennes et celles des pays de la rive sud de la Mare nostrum. Dans le chapitre consacré à l'Algérie, le REMDH, regroupant 80 organisations et institutions de défense des droits de l'homme, relève que «depuis 1991, la liberté de réunion et de manifestation en Algérie est sérieusement entravée par les lois et des pratiques abusives qui limitent l'exercice de ce droit... 2011 et 2012 ont été marquées par l'adoption de réformes légales comme la levée de l'état d'urgence contrecarrée par l'approbation de différentes lois limitants encore plus les droits des citoyens, en particulier, les libertés d'association et d'expression. Le maintien de dispositions légales restrictives rend difficile l'organisation de manifestations et de réunions publiques».

Ainsi, précise le rapport du REMDH, les mobilisations autour de revendications socioprofessionnelles se sont poursuivies notamment chez les gardes communaux, les étudiants, les travailleurs de la santé et de l'administration publique, concomitamment à un durcissement de la politique de répression. «Beaucoup de manifestations ont été dispersées, quelques-unes dans la violence, et certains activistes poursuivis en justice. Dans les villes du sud du pays, les mouvements de chômeurs et de travailleurs en situation précaire, revendiquant leur droit à un travail digne, ainsi que des employés d'entreprises multinationales, ont considérablement augmenté à partir de 2013.»

Pour l'année 2014, le même rapport rappelle que la période précédant l'élection présidentielle, notamment durant les mois de février et mars, des centaines de manifestants ont été arrêtés, surtout à Alger, lors de rassemblements convoqués par la société civile. Le REMDH note le procédé subtil trouvé par les autorités algériennes afin de faire barrière aux réunions, et ce, en exigeant une autorisation préalable qu'elles refusent d'accorder puisque en définitive elles ne délivrent pas le récépissé de déclaration pour la tenue de l'évènement. «L'absence d'un récépissé de dépôt de demande ou d'une notification interdisant la manifestation empêche les organisateurs de présenter un recours devant l'autorité administrative compétente», indique le rapport.

Ce dernier rappelle que le 8 janvier 2014, une circulaire du ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, interdisait à 19 associations, dont la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, de pouvoir obtenir l'autorisation de tenir des réunions publiques avant que le wali n'ait consulté le ministère, et ce, au prétexte de conflits internes à ces associations. «Lors de rassemblements non autorisés, les forces de l'ordre interviennent très souvent pour empêcher l'évènement de se tenir ou le disperser dès le début. Leur intervention implique l'occupation du lieu où doit se dérouler la manifestation, le blocage des accès piétonniers et des moyens de transport utilisés par les manifestants pour arriver sur les lieux, et l'arrestation préventive des manifestants dans les rues adjacentes et dans les stations de transports publics... Des policiers en civil interviennent aussi pour interpellier les manifestants et même pour les neutraliser avant et après les manifestations.» Et d'ajouter que, lors de ces manifestations, les journalistes sont souvent empêchés de travailler par les policiers.

Nadjia Bouaricha

Le Quotidien D'Oran, 10 décembre, Droits de l'homme : Amnesty International Algérie dénonce

Des militants d'Amnesty International Algérie ont déploré le recul des libertés fondamentales, notamment civiles et politiques, en Algérie. Younès Saadi, président d'Amnesty Algérie, a affirmé, hier, lors de la célébration de la Journée internationale des droits de l'homme, que «les droits fondamentaux de la liberté d'expression et de la liberté démocratique n'avancent pas dans notre pays, bien au contraire, on note un recul et un désengagement de la part de l'Etat, notamment par rapport au chantier de réformes politiques et démocratiques prônées par le président Abdelaziz Bouteflika lui-même». Le même intervenant a affirmé qu'il y a un grand écart entre le discours et la réalité. «Les pouvoirs publics continuent à interdire les rassemblements et les marches, notamment dans la capitale, l'on continue aussi à mettre des entraves pour la création des partis politiques et on continue à bafouer les droits des associations». Younès Saadi a affirmé que plusieurs associations n'arrivent toujours pas à obtenir leur agrément, dont Amnesty International Algérie. «Ils nous ont demandé, conformément à la nouvelle loi relative aux associations, de se mettre en conformité, on l'a fait, et on attend que les autorités algériennes respectent ou appliquent leurs propres lois».

Le conférencier a précisé que le Premier ministre a été saisi et qu'il a répondu rapidement en promettant de donner des instructions au ministère de l'Intérieur pour l'octroi de l'agrément. «Mais, semble-t-il, ça sonne et ça ne répond pas au ministère de l'Intérieur. Nous n'avons reçu ni réponse négative, ni positive de la part du ministère de l'Intérieur».

Les membres d'Amnesty ont précisé qu'ils ont voulu organiser une manifestation à Alger, «mais le wali d'Alger a refusé de nous donner une autorisation faute d'agrément», regrettent-ils. Les militants d'Amnesty Algérie sont persuadés que seule la mobilisation pacifique de la société civile peut inverser la donne. Et seule la mobilisation de la société civile poussera les pouvoirs publics à mettre en place un mécanisme national de prévention contre la torture et abolir la peine de mort. «C'est vrai qu'il n'y a pas eu d'exécution en Algérie depuis des années, mais aller voir ce qui se passe dans les couloirs de la mort en prison», a précisé la directrice d'Amnesty International Algérie, Hassina Oussedik. Elle interpelle la conscience des Algériens pour se mobiliser davantage, en signant des pétitions et des lettres de dénonciations et surtout de mener des campagnes de sensibilisation. Justement, pour les droits des femmes et des enfants et pour les droits des réfugiés et des opprimés.

Elle lance un appel aux Algériens pour se mobiliser, en signant des pétitions en faveur de «Mohammed Al Roken, un avocat émirati harcelé et emprisonné en raison de ses activités militantes»; des «femmes et jeunes filles de la municipalité de Mkhondo en Afrique du Sud, privées de soins médicaux vitaux», des «habitants de Bhopal en Inde, victimes d'une fuite de gaz toxique» et de «Daniel Quintero, un étudiant vénézuélien torturé pour avoir participé à une manifestation».

Les militants d'Amnesty International se mobiliseront à travers 20 wilayas du pays, durant ce mois, pour faire signer des pétitions en faveur de ces victimes à travers le monde. L'enjeu est de faire participer la société algérienne dans de grandes campagnes mondiales en faveur des droits humains, intitulée «Marathon des Lettres». Hassina Oussedik conclut : «Exprimons notre solidarité avec les autres pour que demain, ils seront solidaires avec nous en cas de problème».

Rapporteur, 11 décembre, SOS Disparus organise un rassemblement

Les familles des personnes disparues durant la décennie noire ont fait parler d'elles hier, à l'occasion du 66e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En effet, des familles de disparus ont tenu un rassemblement de protestation pour réclamer «vérité et justice » sur le sort de leurs proches. A l'appel de l'association SOS Disparus, une cinquantaine de familles, accompagnées d'autres militants politiques et associatifs, se sont réunis devant le siège la Commission nationale consultative pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), a-t-on constaté sur place. « Barakat barakat 20 ans, ça suffit ! Nos enfants, c'est notre affaire, et rien ne saura nous arrêter », « Rendez-nous nos enfants, nous rentrerons chez nous », criaient les manifestants. Le choix du lieu de la protestation n'est jamais fortuit pour les organisateurs. « Une journée comme celle-ci mérite d'être commémorée à la hauteur de sa symbolique. Je suis très contente d'être encore là parmi les militantes et militants dignes. Malheureusement, le patron (maître Farouk Ksentini, ndlr) n'est pas là ! », regrette Mme Fatima Yous, fondatrice et présidente de l'association SOS Disparus.

Pour cette militante, la « fuite en avant » ne réglera guère la situation et n'apportera jamais la paix. « La paix et la stabilité ne peuvent être instaurées sans la vérité et la justice que nous réclamons sur le sort de nos proches, car on sait très bien qu'il existe bel et bien des vivants parmi les personnes disparues », dit-elle. «Nous avons choisi ce lieu de rassemblement pour dire à maître Ksentini qu'on existe et qu'on existera toujours, et que le dossier des disparus n'est jamais clos avant la vérité et la justice », clame Hacène Ferhati, également représentant des familles de disparus. Les militants de l'association Rassemblement Action Jeunesse (RAJ) ont distribué un millier de copies de la Déclaration universelle des droits de l'Homme en ville, avant de rejoindre le lieu du rassemblement. « Nous sommes ici pour soutenir les familles des disparus. RAJ a toujours affiché son soutien indéfectible et inconditionnel au combat que mènent ces familles et militants pour la vérité et la justice », a déclaré Djallal Mokrani, étudiant et cadre de RAJ.

Par Adel Bouchergine

El Watan, 11 décembre, «L'Algérie recule toujours»

Liberté d'association et d'expression, indépendance de la justice, protection de la femme et abolition de la peine de mort? Ces questions des droits de l'homme restent toujours en suspens en Algérie.

Le pays adhère à la Déclaration universelle des droits de l'homme et a ratifié toutes les conventions internationales concernant le sujet, mais reste toujours le mauvais élève en la matière. Pis encore, l'Algérie avance à reculons dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Ce constat habituel est réitéré à l'occasion du 66e anniversaire de la Déclaration internationale des droits de l'homme par des militants, professeurs et experts qui ont participé, hier à Alger, à une conférence-débat organisée par la LADDH. Point par point, les intervenants ont relevé les travers de la législation algérienne et les pratiques qui entravent toute évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays. «Les droits de l'homme ne peuvent pas être promus uniquement par des textes. Evidemment, la situation n'est pas la même, mais il y a un recul. Formellement, il y a eu une levée de l'état d'urgence, mais le droit au rassemblement et à l'association est battu en brèche. Tout ce qu'on demande au ministère de l'Intérieur est de respecter ses propres lois», lance d'emblée Noureddine Benissad, président de la LADDH. L'avocat revient, dans la foulée, sur les multiples entraves à l'exercice de la liberté d'association et à la création de partis politiques. «Le ministère de l'Intérieur refuse de répondre aux demandes d'enregistrement ou d'agrément des associations et des partis politiques. C'est une pratique illégale. Les responsables du ministère de l'Intérieur refusent de donner des réponses claires aux demandes qui leur sont transmises», rappelle-t-il.

Le président de la LADDH revient, par la même occasion, sur la situation de la femme qui n'est pas reluisante, la question de l'abolition de la peine de mort, qui peine à être tranchée et la confusion des pouvoirs, entretenues par les différentes constitutions du pays concernant l'indépendance de la justice. Le président de l'association RAJ, Abdelwaheb Fersaoui, abonde également dans le même sens. «L'impossible indépendance de la justice» Les mêmes questions ont été également abordées avec beaucoup de détails par les autres intervenants, dont le professeur Amar Belhimer. Exposant les résultats d'une étude réalisée par l'organisation Friedrich Ebert, il décortique les différentes pratiques qui ont anéanti le droit de l'individu à disposer du fruit de son travail, ses libertés physique et d'esprit. Ces libertés, explique-t-il, n'ont d'existence que le nom dans la pratique. «Pour préserver le système dominant derrière une façade de pluralisme politique, le pouvoir instrumentalise des acteurs de la société civile comme autant de relais politique», précise aussi l'étude dans l'une de ses conclusions. De son côté, le sociologue Zoubir Arous évoque la normalisation de la société qui accepte, de plus en plus, tous les abus. Et l'un des abus, c'est la violence contre la femme qui, selon Fadila Chitour, membre du réseau Wassila, reste toujours impunie. Cette militante pour le droit des femmes critique certaines dispositions de la loi 2014 sur la protection de la famille qui ouvre, selon elle, la voie à la récidive. «La notion du pardon invoquée dans ce texte pour stopper les poursuites contre les époux violents est une aberration. La puissance publique ne doit pas arrêter les poursuites, même après le pardon de la victime», plaide-t-elle. L'autre contradiction citée dans la législation nationale est relative à l'indépendance de la justice. La Loi fondamentale, estiment MM. Badi et Benissad, entretient la confusion et cela en «considérant d'abord le président de la République comme le premier magistrat du pays».

«De plus, le Haut-Conseil de la magistrature demeure contrôlé par l'Exécutif et ses membres n'ont aucune indépendance», déplorent-ils. Le journaliste Fayçal Métaoui aborde, quant à lui, la question de la liberté de la presse. Il dénonce, notamment, les pressions exercées sur les journaux à travers la manne publicitaire et l'imprimerie. Selon lui, l'audiovisuel privé est aussi bridé, en lui dressant des lignes rouges et en retardant la publication des textes d'application de la loi sur l'audiovisuel.

Madjid Mekadhi